

# Décision du Maire de Montaignu-Vendée

## N° DECRE\_2023\_063

### Marchés de travaux pour la rénovation énergétique et l'amélioration des locaux de la mairie de la commune déléguée de La Guyonnière - Montaignu-Vendée

---

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,  
Vu les dispositions du Code de la commande publique ;  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée ;  
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 25 novembre 2022 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;  
Vu l'analyse des offres détaillée de chaque lot, réalisée par le maître d'œuvre la société Interstice (44190 CLISSON) ;  
Vu le procès-verbal de la commission commande publique (CCP), après réunion du mardi 23 mars 2023 à 9h00 ;  
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés aux entreprises et d'exécuter les prestations ;

---

## DÉCIDE

---

### ARTICLE 1

Sont déclarés sans suite, pour motif d'intérêt général, au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation, les marchés de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière ci-dessous :

- Lot n°2 - Charpente – ossature bois
- Lot n°3 - Couverture – bardage zinc- étanchéité
- Lot n°4 - Menuiseries extérieures
- Lot n°5 - Serrurerie métallerie
- Lot n°6 - Menuiseries intérieures – agencement

### ARTICLE 2

La déclaration sans suite pour motif d'intérêt général est prise pour des raisons de redéfinition des besoins du pouvoir adjudicateur et des raisons économiques.

### ARTICLE 3

Les marchés de travaux ci-dessous, pour la rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie de la Guyonnière, référencés MV-2022bis, sont attribués aux sociétés suivantes, dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°08 « Plafonds suspendus »**
  - Attributaire : PICAUD VINET (85600 MONTAIGU-VENDEE)
  - Montants : 4 144,95 € HT prix global et forfaitaire,
- **Lot n°09 « Chape – carrelage faïence »**
  - Attributaire : RENOV CERAM (85600 MONTAIGU-VENDEE)
  - Montants : 12 968,12 € HT prix global et forfaitaire,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 085-200081115-20230413-DECRE\_2023\_063-AR

- **Lot n°10 « Revêtement sol souple »**
  - Attributaire : CALANDREAU CCV (85110 CHANTONNAY)
  - Montants : 5 558,93 € HT prix global et forfaitaire
- **Lot n°11 « Nettoyage »**
  - Attributaire : NILS (85109 LES SABLES D'OLONNE)
  - Montants : 1 108,37 € HT - prix global et forfaitaire,
- **Lot n°12 « Electricité courants forts et faibles »**
  - Attributaire : FAUCHET (85140 CHAUCHE)
  - Montants : 34 211,12 € HT - prix global et forfaitaire,  
Les prestations supplémentaires n° 1 et n° 2 ne sont pas retenues.
- **Lot n°13 « Chauffage plomberie sanitaire ventilation »**
  - Attributaire : FAUCHET (85140 CHAUCHE)
  - Montant : 89 850,00 € HT - prix global et forfaitaire
- **Lot n°14 « Forages géothermiques »**
  - Attributaire : MORAND FORAGE (85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE)
  - Montant : 24 959,00 € HT - prix global et forfaitaire,

#### **ARTICLE 4**

Les marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – opération 1000.

#### **ARTICLE 6**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 13/04/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*